

55^{ème} CONCOURS AOC CÔTES DU RHÔNE VILLAGES & CRUS *Vinsobres 2015*



SAMEDI 14 MARS 2015 à 8h45

PROGRAMME

- | | |
|--------------------------------------|--|
| Date limite d'inscription : | Vendredi 30 janvier 2015 |
| Dates des prélèvements : | Du jeudi 5 février au mercredi 4 mars 2015 |
| Date et lieux du Concours des Vins : | Samedi 14 mars 2015 à Vinsobres |
- 8h45 : salle polyvalente de Vinsobres : AOC Côtes du Rhône Villages avec ou sans Nom
 - 8h45 : salle des fêtes de Vinsobres : Crus méridionaux et septentrionaux
 - 11h00 : salle de dégustation de Vinsobres : Super Jury
 - 12h30 : champ de la foire de Vinsobres : Résultats et Remise des « Tonneaux d'Excellence »

Le repas officiel des Journées Agricoles est offert aux dégustateurs du Concours des Vins de Vinsobres.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des 60^{èmes} Journées Agricoles de Vinsobres, les 14 et 15 mars 2015, le 55^{ème} Concours des Vins de Vinsobres aura lieu le :

SAMEDI 14 MARS 2015 À 8 H 45

(Voir détails du programme au recto)

Comme les années précédentes, l'ensemble des lauréats des « Tonneaux d'Excellence » (1 prix par catégorie de vin ; voir Article 6.4 Règlement Intérieur) bénéficieront d'un support promotionnel (dans une magazine grand public, dévoilé le jour du concours).

Le palmarès du 55^{ème} Concours des Vins de Vinsobres AOC Côtes du Villages avec ou sans Nom et Crus des Côtes du Rhône sera consultable sur les sites suivants :

- www.syndicat-cotesduRhône.com
- www.vinsobres.fr/comite-des-vignerons/manifestations/concours-des-vins

MODALITÉS DE PARTICIPATION: *(se référer au Règlement Intérieur 2015)*

Les vins qui peuvent concourir au Concours des Vins de Vinsobres sont les :

- Côtes du Rhône Villages avec ou sans Nom blancs et rosés 2014,
- Côtes du Rhône Villages avec ou sans Nom rouges 2014, 2013 et 2012,
- Crus des Côtes du Rhône toutes couleurs 2014, 2013 et 2012.

Les groupements de producteurs et maisons de négoce peuvent présenter des vins qui sont logés dans les unités de vinification (voir Article 3 - Règlement Intérieur).

Les bulletins d'inscription doivent être retournés avant le **VENDREDI 30 JANVIER 2015** à l'adresse suivante :

SGVRCR « Concours Vinsobres » Maison des Vins 6, rue des Trois Faucons CS 60093 84918 AVIGNON Cedex 9

Ils devront être accompagnés :

- de la participation au frais d'organisation : 40 € TTC par échantillon à l'ordre du Comité des vignerons de Vinsobres (une facture acquittée sera transmise ultérieurement),
- d'un bulletin d'analyse daté de moins de 3 mois,
- de la copie de la déclaration de revendication pour chaque appellation concernée.

La Commission d'Organisation se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou non conforme.

En espérant vous compter parmi nos participants, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A Vinsobres, le 31 décembre 2014,

La commission d'organisation du Concours

Pour tout renseignement, veuillez contacter le :

- Bureau de la Commission d'Organisation : Christelle Magnard : Tél. : 09 61 59 48 14 / Fax. : 04 75 26 60 45 E-mail : comite-vignerons-vinsobres@orange.fr
- Syndicat Général (SGVRCR) : Nathalie Giraud : Tél. : 04 90 27 24 27 / Fax : 04 90 86 93 96 E-mail : n.giraud@syndicat-cotesduRhône.com



Vinsobres est habilité à attribuer des distinctions puisque reconnu officiellement par les autorités françaises depuis le Concours Interprofessionnel des Vins AOC Côtes du Rhône Villages, dans le cadre des Journées Agricoles de 1988, puis européennes en 1992, devenu Concours des Vins AOC Côtes du Rhône Villages et Cru des Côtes du Rhône depuis 2007.

55^{ème} CONCOURS AOC CÔTES DU RHÔNE VILLAGES & CRUS

Vinsobres 2015

REGLEMENT INTERIEUR 2015

ARTICLE 1 : Le Comité des Vignerons de Vinsobres organise depuis 1961, toutes les années, sans interruption, dans le cadre des Journées Agricoles et du Salon des Vins, un Concours d'échantillons de vin Côtes du Rhône. Ce concours est uniquement réservé, depuis 1985, aux vins AOC Côtes du Rhône Villages et Côtes du Rhône Villages Communaux et depuis 2007 à l'ensemble des crus des Côtes du Rhône.

ARTICLE 2 : La mise en place et la gestion de ce concours sont confiées à une Commission d'Organisation dont les membres sont issus du Comité des Vignerons de Vinsobres. La partie administrative du Concours des Vins est confiée au SGVRCR. La Commission d'Organisation établit un Règlement Intérieur définissant les conditions particulières du concours et consultable sur le site : <http://www.vinsobres.fr/comite-des-vignerons/manifestations/concours-des-vins/>. Elle fixe aussi le montant de la participation aux frais, arrête la liste des dégustateurs puis après l'échéance du concours, elle en fait le bilan et propose des suggestions ou nouveautés pour l'avenir.

ARTICLE 3 : Le concours est ouvert aux Caves Particulières, Caves Coopératives ou Groupements et Maisons de Négoce. Les Groupements et Maisons de négoce peuvent présenter des vins encore logés dans les unités de vinification à condition de fournir une attestation cosignée (acheteur et vendeur) précisant les références de ces vins (cuve, volume, date achat...). Les caves s'engageant alors à ne pas présenter ces mêmes vins au concours. Le même récipient ne peut donc être présenté deux fois.

ARTICLE 4 : Inscriptions et prélèvements

Pour pouvoir participer à ce concours, les candidats devront remplir les conditions suivantes :

1. s'être inscrits officiellement aux dates prévues et avoir acquitté le montant de la participation aux frais,

2. présenter des échantillons (cuves ou lots) correspondant à une quantité minimum de :

- 20 HL pour les Côtes du Rhône Villages (avec ou sans Nom) Rouge 2014, 2013 et 2012,

- 20 HL pour les Côtes du Rhône Villages (avec ou sans Nom) Blanc ou Rosé 2014,

- 20 HL pour tous les Crus 2014, 2013 et 2012, couleurs confondues.

Un volume inférieur peut être présenté au concours à condition qu'il représente l'intégralité de la déclaration de récolte pour l'appellation et le millésime concernés.

Pour les vins tranquilles, un lot doit être constitué de cuves ou fûts homogènes pour un volume total n'excédant pas 300 HL. Le lot, destiné à la consommation, doit donc être assemblé définitivement avant la date de prélèvement. De fait, l'agent préleveur choisira le récipient à prélever.

Tous les vins en compétition doivent avoir un étiquetage conforme à la réglementation.

3. Le nombre d'échantillons n'est pas limité.

4. Le prélèvement des échantillons sera effectué par le ou les agents préleveurs mandatés par la Commission d'Organisation à des dates préalablement fixées. Les échantillons comprendront 4 bouteilles, type « Bourgogne, feuille morte », et seront prélevés dans les récipients selon la procédure définie pour le contrôle des vins.

Les échantillons ainsi prélevés seront identifiés à l'aide d'étiquettes et d'une fiche comprenant les renseignements suivants : désignation exacte du produit, le volume disponible, la référence du contenant ou le numéro de lot de mise en bouteilles.

5. Le dossier d'inscription doit être composé :

- Chaque lot ou cuve soumis au concours devra obligatoirement être accompagné d'un bulletin d'analyse datant de moins de 3 mois issu d'un laboratoire agréé ou accrédité COFFRAC et comportant, outre les éléments permettant d'identifier l'échantillon, les éléments analytiques suivants :

- les titres alcoométriques volumiques acquis et en puissance à 20 °C exprimés en % vol.,

- les sucres (glucose + fructose) exprimés en g/l,

- l'acidité totale exprimée en méq/l,

- l'acidité volatile exprimée en méq/l,

- l'anhydride sulfureux total exprimé en mg/l.

• d'une copie de la déclaration de revendication de chaque appellation concernée.

• du bulletin d'inscription des vins mentionnant :

a) les caractéristiques du vin, plus précisément : la dénomination de vente réglementaire, la couleur, le millésime, le (les) cépage(s), le nom d'exploitation, les mentions traditionnelles, la marque, le volume du lot. Lorsque les vins sont en vrac, la référence du (des) contenant(s) (nature et identification). Si les vins sont conditionnés, le(s) numéro(s) de lot.

b) l'identification précise et complète du participant (nom d'exploitation, dénomination, coordonnées postales et téléphoniques, adresse mail, n° SIRET...)

ARTICLE 5 : La Commission d'Organisation du concours se réserve le droit, soit directement, soit par l'intermédiaire de toutes personnes compétentes de contrôler la véracité des renseignements fournis par le candidat. Le Comité des

Vignerons et le participant conservent pendant un an, à toutes fins utiles, un témoin des vins ayant obtenu une récompense, et pour une période de 5 ans sa fiche de renseignements et le bulletin d'analyses.

ARTICLE 6 : Condition de dégustation

Chaque échantillon se verra attribuer, quelques jours avant la date du concours, un numéro d'identification imprimé sur une étiquette collée sur la bouteille, après que les responsables de la Commission d'Organisation du Concours aient vérifié la bonne correspondance entre les feuilles de prélèvements, les bulletins d'analyses et les fiches d'inscriptions de chacun. Toutes les bouteilles et tous les bouchons de chaque échantillon seront identiques.

1. Chaque jury est composé d'au moins trois membres dont les 2/3 au moins sont des dégustateurs compétents (représentants de la profession), choisis par la Commission d'Organisation du Concours selon une liste pré-établie déjà en sa possession. Les dégustateurs procèdent à une dégustation à l'aveugle et jugent selon les modalités de la fiche individuelle de jugement.

La Commission d'Organisateur du Concours recueille pour chaque membre du jury lors de son inscription, une déclaration sur l'honneur mentionnant leurs liens directs ou indirects avec les entreprises, établissements, organisations professionnelles ou associations dont les activités, produits ou intérêts peuvent concerner les vins présentés. Et ce afin d'éviter qu'un compétiteur, membre du jury, ne juge ses vins.

2. Un président de jury est nommé par la Commission d'Organisation du Concours dont le rôle est d'assurer le bon déroulement de la dégustation.

3. Les jurys de dégustation pourront accorder les médailles suivantes : Or-Argent-Bronze. Aucune distinction ne sera attribuée pour une catégorie comportant moins de 3 échantillons de 3 compétiteurs distincts. Dans ce cas de figure, les échantillons seront remboursés aux participants. Le nombre de distinctions par catégorie et pour l'ensemble de l'épreuve ne doit pas représenter plus d'un tiers des échantillons présentés.

4. Depuis le Concours 2010, il est institué un Super Jury qui dégustera l'ensemble des médailles d'Or afin d'attribuer un trophée par catégorie de vin :

- un Tonneau d'Excellence pour les AOC CDR Villages sans Nom Rouge 2014,

- un Tonneau d'Excellence pour les AOC CDR Villages avec Nom Rouge 2014,

- un Tonneau d'Excellence par Cru des Côtes du Rhône (millésimes et couleurs confondues).

Ne seront admises au Super Jury que les catégories d'au moins 12 échantillons présentés et provenant d'au moins 4 participants différents.

5. La Commission d'Organisation délivrera aux lauréats un diplôme précisant le nom du concours, la catégorie dans laquelle a concouru le vin, la nature de la distinction attribuée, l'identité du vin, le volume déclaré ainsi que le nom et l'adresse du détenteur. Les Récompenses seront remises à l'issue de l'inauguration des Journées Agricoles le samedi 14 mars 2015.

ARTICLE 7 : Utilisations des macarons

1. Un macaron Concours des Vins AOC Côtes du Rhône Villages et Crus de Côtes du Rhône a fait l'objet d'un dépôt de marque (certificat d'enregistrement octobre 1999).

2. Depuis 2010, un nouveau logo est utilisé. Seul ce macaron représentatif des distinctions attribuées et sur lequel est mentionné le nom et l'année du concours doit être utilisé par les lauréats. Ce droit est uniquement réservé au volume primé. Le nombre de macarons apposés par les lauréats doit correspondre au volume primé.

3. La gestion et les commandes des macarons sont effectuées par la Commission d'Organisation du Concours des Vins de Vinsobres.

4. Tous les macarons antérieurs au Concours des Vins 2010 ne sont plus disponibles.

ARTICLE 8 : Dispositif de contrôle interne

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 février 2013, les responsables de la Commission d'Organisation du Concours mettent en place, sous leur responsabilité, un dispositif de contrôle interne composé de membres volontaires faisant déjà partis de la Commission d'Organisation du Concours, chargé de respecter et faire respecter le règlement.

L'organisateur s'engage à adresser aux services de la DIRECCTE PACA 2 mois avant la date du concours, un avis précisant le lieu et la date du concours accompagné du règlement ; et au plus tard 2 mois après un compte rendu signé du responsable du dispositif de contrôle interne attestant que le concours s'est déroulé conformément aux dispositions du règlement et comportant notamment :

- le nombre de vins présentés, globalement et par catégorie,

- le nombre de vins primés, globalement et par catégorie,

- la liste des vins primés et pour chaque vin primé les éléments permettant d'identifier le vin et son détenteur,

- le pourcentage de vins primés par rapport au nombre présentés,

- le nombre de distinctions attribuées et leur répartition par type de distinction.

Notre concours fait partie de la liste officielle établie par le ministre chargé de la consommation publiée au Journal Officiel. Par conséquent, les médailles et distinctions peuvent figurer dans l'étiquetage des vins primés.



55^{ème}

CONCOURS AOC COTES DU RHONE

VILLAGES & CRUS

Vinsobres 2015

INSCRIPTION DEGUSTATEUR 2015

A retourner avant le 27 février 2015

au SGVRCRDR « Concours Vinsobres » Maison des Vins 6, rue des Trois Faucons CS 60093

84918 AVIGNON Cedex 9

ou par fax au 04 90 27 24 79

Un courriel de confirmation de votre «inscription dégustateur» pour le 55ème Concours des Vins de Vinsobres vous sera adressé début mars.

M. / Mme / Melle.....

Accepte de faire partie des jurys Samedi 14 Mars 2015 à 8h45

Déclaration sur l'honneur :

Un compétiteur ne peut juger ses vins. Etes-vous lié(e) à une structure qui présente des vins au Concours des Vins de Vinsobres 2015 ?

Non

Oui - laquelle ?

Ne participera pas